

2023/178

Nomenclature: 1.1.10

DÉCISION DU MAIRE

OBJET : Modification de contrat - Marché 20FS17 Assurances – Lot 1 « Flotte auto »

Le Maire de TARNOS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales pour la partie législative et notamment l'article L.2122-22 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 4 juin 2020 précisant les délégations de compétence accordées à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L.2122-22 précité ;

Vu le Code de la Commande publique et notamment les articles L.2194-1 et R2194-2 relatifs aux modifications de contrat ;

Vu la décision 2020/394, en date du 17 décembre 2020, attribuant le marché 20FS17 d'assurances Flotte automobile et Dommage aux biens à la SMACL Assurances domicilié à Niort (79031) ;

CONSIDÉRANT la nécessité de modifier le contrat d'assurance Flotte automobile conclu avec la SMACL Assurances pour intégrer de nouveaux véhicules et ajuster les niveaux de garanties ;

D E C I D E

Article 1^{er} : Annule et remplace la décision 2023/005

Article 2 : de signer une modification de contrat dans le cadre du marché 20FS17 – Lot 1 « Flotte automobile » selon les termes définis dans le contrat joint.

Le montant de la modification de contrat est fixé à 2 428,12 € HT, soit 3 009,33 € TTC.

Le montant total du marché est donc porté 29 839,60 € HT, soit 36 654,69 € TTC, ce qui représente une augmentation de 9,1 %.

L'ensemble des modalités d'exécution reste identique.

Article 3 : Précise que les crédits nécessaires sont inscrits aux budgets de la Commune.

Article 4 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et précise que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr

Article 5 : Un exemplaire de la présente décision sera adressé à :

- Madame la Sous-Préfète des Landes
- Monsieur le Directeur Général des Services
- SMACL Assurances

Publié sur le site Internet de la Ville le: 07/04/2023



Fait à Tarnos, le 24 mars 2023

Le Maire de Tarnos
Jean-Marc LESPADÉ